

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 2025/VOI/039 portant sur la  
réglementation du régime de priorité au carrefour formé par le  
Cours du Midi et la Rue Saint Andéol – 2025/VOI/151**

**Le maire de Camaret sur Aygues**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de l'Avenue du Mont Ventoux qui nécessitaient la mise en place d'un régime de priorité au carrefour formé par le Cours du Midi et la Rue Saint Andéol, sont achevés, il convient d'abroger l'arrêté 2025/VOI/039 du 11 février 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2025/VOI/039 du 11 février 2025 visé par les services de la Préfecture de Vaucluse le 13 février 2025 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - mise en place par la commune de Camaret sur Aygues, sera supprimée.

**Les usagers circulant sur le Cours du Midi et la Rue Saint Andéol devront s'en tenir au code de la voirie routière.**

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès la dépose de la signalisation par les services techniques de la commune de Camaret sur Aygues.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Camaret sur Aygues conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 29 Avril 2025

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le : 30/04/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30/04/25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)